

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 24 03 2022 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : Multi MS

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Mastics

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Distributeur

fischerwerke GmbH & Co. KG

Klaus-Fischer-Straße 1

72178 Waldachtal

SFS Group Schweiz AG
Rosenbergsaustrasse 4
CH 9435 Heerbrugg

Allemagne Suisse T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222 T +41 71 727 52 60, F +41 71 727 58 70

info-sdb@fischer.de, www.fischer.de info@sfs.ch, www.sfs.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49(0)6132-84463 (24h)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient triméthoxyvinylsilane; triméthoxyv(vinyl)silane, N-[3-

(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine, Dioctylzinnbisacetylacetonat, N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

24.03.2022 (Date d'émission) 07.02.2024 (Date d'impression)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01-2119513215-52	1 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317
N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine	N° CAS: 3069-29-2 N° CE: 221-336-6 N° REACH: 01-2119963926-21	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317
Dioctylzinnbisacetylacetonat	N° CAS: 54068-28-9 N° CE: 483-270-6 N° REACH: 01-0000020199-67	0,1 – 1	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 2, H371
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01-2119970215-39	0,1 – 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	<1	Carc. 2, H351

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si possible, présentez cette fiche de

données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche à

l'eau et ensuite boire beaucoup d'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome

isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Les résidus de combustion et eaux d'extinction contaminées peuvent être jetés conformément aux règles

locales.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la

rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Enlever les vêtements sales.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : 5 - 25 °C

Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Dioxyde de titane / Titandioxid
MAK (OEL TWA)	3 mg/m³ (a)
Toxicité critique	VRI
Notation	SSc
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

24.03.2022 (Date d'émission) CH - fr 3/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc chloroprène (CR), Caoutchouc butyle	3 (> 60 minutes)	-		

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

### Protection respiratoire:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

# 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Couleurs variées. Couleur Apparence : Pâte. : caractéristique. Odeur Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Non applicable Non applicable Limite supérieure d'explosion Point d'éclair > 60 °C

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	> 21 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,58 g/ml
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane (2768-02-7)		
Point d'ébullition	123 °C	
Point d'éclair	25,5 °C	
Température d'auto-inflammation	235 °C	
Pression de vapeur	88 hPa	

N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine (3069-29-2)		
Point d'ébullition	240 °C	
Point d'éclair	90 °C	
Température d'auto-inflammation	280 °C	
Pression de vapeur	1,1 Pa	

Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9)	
Point d'éclair	89 °C

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Point d'ébullition	140 – 146 °C
Point d'éclair	120 °C
Pression de vapeur	0,75 mm Hg

dioxyde de titane; [sous 10 μm] (13463-67-7)	forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤
Point d'ébullition	3000 °C

### 9.2. Autres informations

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

# 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane (2768-02-7)		
DL50 orale rat	7120 mg/kg (méthode OCDE 401)	
DL50 cutanée lapin	3760 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	16,8 mg/l (méthode OCDE 403)	
ETA CLP (voie orale)	7120 mg/kg de poids corporel	
ETA CLP (voie cutanée)	3760 mg/kg de poids corporel	
ETA CLP (vapeurs)	16,8 mg/l/4h	
ETA CLP (poussières, brouillard)	16,8 mg/l/4h	

N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine (3069-29-2)	
DL50 orale rat	2295 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,2 mg/l (méthode OCDE 403)
ETA CLP (voie orale)	2295 mg/kg de poids corporel

Dio	ctylzinnbisacetylacetonat	(54068-2	8-9)

DL50 orale rat	2500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	1224 ppm
ETA CLP (voie orale)	2500 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	1224 ppmv/4h

N-(3-(t)	rimethoxysi	lyl)propyl)eth	ylenediamine	(1760-24-3)
----------	-------------	----------------	--------------	-------------

DL50 orale rat	2295 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l
ETA CLP (voie orale)	2295 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	1,49 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,49 mg/l/4h

### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h Aucun signe de mortalité ou signe clinique n'a été observé pour la dose donnée
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé

24.03.2022 (Date d'émission) CH - fr 6/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7) На Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7) 7 Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation cutanée: Non classé ((méthode OCDE 406); Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée). Sensibilisation respiratoire: Non classé ((méthode OCDE 406); Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée). Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées Indications complémentaires Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité Non classé dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7) Groupe IARC 2B - Peut-être cancérogène pour l'homme Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : Non classé (exposition unique) Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9) LOAEL (oral, rat) 4 mg/kg de poids corporel Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) Risque présumé d'effets graves pour les organes. (exposition unique) N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) Peut irriter les voies respiratoires. (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) Non classé (exposition répétée) Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9) LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) 650 ppm (méthode OCDE 413) N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3) NOAEL (oral, rat, 90 jours) ≥ 500 mg/kg de poids corporel ≥ 1545 mg/kg de poids corporel NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) Danger par aspiration : Non classé Multi MS Viscosité, cinématique > 21 mm<sup>2</sup>/s triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane (2768-02-7) Viscosité, cinématique 0,7 mm<sup>2</sup>/s Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9) Viscosité, cinématique 25,1 mm<sup>2</sup>/s N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Viscosité, cinématique

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas

3,1 mm<sup>2</sup>/s

d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

24.03.2022 (Date d'émission) 07.02.2024 (Date d'impression)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé		
triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vin	yl)silane (2768-02-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 92,2 mg/l Oryzias latipes (médaka)	
CE50 - Crustacés [1]	168,7 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l Desmodesmus subspicatus	
LOEC (chronique)	52,4 mg/l	
NOEC (chronique)	28,1 mg/l	
N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]eth	ylenediamine (3069-29-2)	
CL50 - Poisson [1]	484 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	7,1 mg/l	
Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-2	8-9)	
CE50 - Crustacés [1]	58,63 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	300 mg/l	
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenec	liamine (1760-24-3)	
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)	
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Desmodesmus subspicatus	
CEr50 algues	8,8 mg/l (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique algues	20 mg/l	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) (méthode OCDE 202)	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
CEr50 algues	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
LOEC (chronique)	5 mg/l	
NOEC chronique algues	> 5600 mg/l 72 h	
12.2. Persistance et dégradabilité		
QMS003 - Bostik		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vin	yl)silane (2768-02-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]eth	ylenediamine (3069-29-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	

Rapidement dégradable

Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable

Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9)

Persistance et dégradabilité

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

-1,67

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans

l'environnement

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

20 00 00 - DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de tra	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Das d'informations supplémentaires disposibles			

Pas d'informations supplémentaires disponibles

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non réglementé

### Transport maritime

Non réglementé

# Transport aérien

Non réglementé

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

24.03.2022 (Date d'émission) CH - fr 9/12

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

# Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

# Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases
----------------------------

Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH208	Contient triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane, N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine, Dioctylzinnbisacetylacetonat, N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

# La classification respecte : ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.